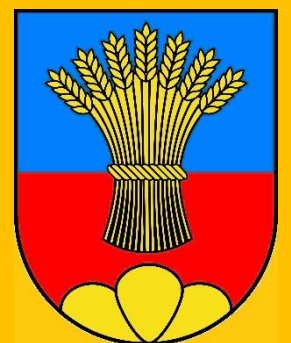


# COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

*Règlement relatif à la redevance de  
concession pour l'approvisionnement  
en électricité du 1<sup>er</sup> janvier 2023*



# Règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité

Vu l'arrêt No 2c\_399/2017 du 28 mai 2018 du Tribunal fédéral, la Commune mixte de Plateau de Diesse édicte le Règlement suivant :

## I. GENERALITES

*Utilisation du domaine public*

### Article premier

<sup>1</sup> L'entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE) est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la Commune mixte de Plateau de Diesse pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ses installations de surfaces et souterraines pour l'approvisionnement en énergie électrique.

<sup>2</sup> Le Conseil communal convient avec l'EAE des modalités d'utilisation du domaine public.

*Redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité*

### Art. 2

<sup>1</sup> L'EAE verse à la Commune mixte de Plateau de Diesse une redevance de concession pour le droit d'utiliser le terrain public dans le domaine de la fourniture d'électricité.

<sup>2</sup> La redevance de concession est calculée sur la base de l'énergie fournie, mesurée par compteur :

- a) La redevance est de 1,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie aux clients finaux à partir du réseau de distribution. La redevance est limitée à CHF 300.00 par an et par compteur
- b) Un taux réduit de 0.5 centime par kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux clients finaux est prélevée pour les installations dont la consommation peut être interrompue par l'EAE. La redevance est limitée à CHF 96.00 par an et par compteur

<sup>3</sup> L'EAE facture cette redevance aux clients finaux au prorata au titre de redevance ou de prestation fournie à des collectivités publiques conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, en tant que composante de la rétribution pour l'utilisation du réseau.

<sup>4</sup> Le Conseil communal conclut un contrat de concession avec l'EAE

*Entrée en vigueur*

### Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## II. INDICATIONS RELATIVES A L'APPROBATION

Le présent Règlement a été approuvé le mercredi 15 décembre 2022 par l'Assemblée communale de Plateau de Diesse par ..... voix contre .....

**Au nom de l'Assemblée communale**

*Le Président*

*Le Secrétaire communal*

Pierre Petignat

Daniel Hanser

### III. CERTIFICAT DE DEPOT PUBLIC

Le présent règlement relatif à la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité a été déposé publiquement au secrétariat communal du 11 novembre 2022 au 14 décembre 2022 (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer). Le dépôt public a été publié dans le N° 41 du 11 novembre 2022 de la Feuille officielle d'avis (FOD).

Le secrétaire communal soussigné certifie l'exactitude des indications ci-dessus.

Prêles, le 15 décembre 2022

Le Secrétaire communal

Daniel Hanser